

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 18 (1924)

Artikel: La chapelle de la Grave à Laconnex (Genève)
Autor: Coppier, Louis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-123059>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La chapelle de la Grave à Laconnex (Genève)

Par LOUIS COPPIER

Ce sujet a déjà été traité par M. le chanoine Fleury, dans sa brochure intitulée « Laconnex, Chapelle du château de la Grave »¹. (Extrait de la *Revue de la Suisse catholique*, Fribourg, Imprimerie suisse catholique, 1885.)

Je n'aurais pas osé traiter cette question après Fleury, si de nouveaux documents puisés aux archives du Sénat de Savoie, à Chambéry ; aux archives des Affaires étrangères, à Paris ; et aux archives d'Etat, à Genève, ne m'avaient permis d'insister sur le mouvement diplomatique auquel cette modeste chapelle avait donné lieu.

ABBREVIATIONS :

- A.G. = Archives d'Etat, Genève.
- R.C. = Registre des Conseils aux archives de Genève.
- A.S.S. = Archives du Sénat de Savoie, Chambéry.
- A.E. = Archives du Ministère des Affaires étrangères, Paris.

¹ Vieille famille savoyarde, dit Foras, dont les possessions féodales dans l'ancien bailliage de Ternier, érigées en baronnie en 1757, sont passées sous la possession de Genève. Noble Marin de la Grave eut de Nicoline de Viry (contrat de mariage 1599) deux fils : Jacques et Marc. Noble Jacques, l'aîné, fut le grand-père de Pierre de la Grave, le fondateur de la chapelle. Pierre de la Grave épousa, le 8 mai 1793, noble demoiselle Marguerite Denis, de Chambéry. Leur fils Joseph-Nicolas fut le dernier de la branche aînée. Celui-ci testa en faveur de la famille Denis. N^{ble} Gaspard Denis, son cousin germain, habitait le château de Laconnex, au moment de la Révolution. — Marc de la Grave forma la branche cadette qui reçut investiture et érection de la baronnie d'Avusy et de Sezegnin. Cette branche donna à la Savoie un sénateur, François-Marie, et plusieurs officiers, entre autres : le major général Joseph-Alexis, premier baron d'Avusy, mort en 1782, et son fils Nicolas-Philibert, major général en 1826, qui commanda la brigade de Savoie. DE FORAS, *Armorial de Savoie*, t. III. Archives de Genève : papiers de la famille de la Grave d'Avusy.

Vers la fin de l'année 1698, Genève apprit avec stupeur qu'un gentilhomme savoyard, Pierre de la Grave, avait fait construire une chapelle dans son château de Laconnex et qu'il avait osé y faire dire la messe !

Ce château de Laconnex était situé sur les terres de Saint-Victor et Chapitre ¹, ces terres qui étaient l'occasion de perpétuels conflits entre Genève et la Savoie.

En 1698, le culte catholique était rigoureusement proscrit sur tout le territoire de la Seigneurie ², non seulement sur les terres (dites Franchises de Genève) où, comme héritière du pouvoir temporel de l'évêque, la Seigneurie était souveraine absolue, mais aussi sur les terres de Saint-Victor et Chapitre, où elle devait partager la souveraineté avec la Savoie.

On comprend l'émotion du Conseil, lorsqu'il apprit que la messe avait été célébrée sur ces terres, et que c'était Pierre de la Grave qui était l'auteur de cette « innovation ». Le Conseil connaissait, de longue date, le caractère violent, énergique, tenace, de cette famille de la Grave, restée passionnément attachée à la Savoie et à sa foi catholique. Entre Genève et ces gentilshommes savoyards, la lutte était constante, quelquefois tragique : François de la Grave, père de Pierre, avait été décapité sur la place du Molard, en 1666, par ordre de la Seigneurie. Ce François de la Grave, en 1658, au cours d'une rixe, avait mortellement frappé

¹ Ces terres de Saint-Victor et Chapitre étaient les anciennes possessions du Prieuré de Saint-Victor, du Chapitre de Saint-Pierre et de quelques autres établissements religieux, sur lesquels, avant la Réforme, la Savoie exerçait une part de souveraineté. Devenue calviniste, Genève prit possession de ces terres ; mais, elle ne put le faire qu'avec l'appui des Bernois, ses alliés. Elle dut, après la conquête, céder aux Bernois tous les droits que les ducs de Savoie avaient dans ces terres. Lorsque les ducs reprirent cette partie de leur territoire, ils laissèrent à Genève ses anciens droits, mais ils se substituèrent aux droits des Bernois. Ce partage de souveraineté entre deux gouvernements hostiles amena souvent, entre eux, de grandes difficultés. Voir CÉSAR DUVAL : *Terres de Saint-Victor et Chapitre dans l'ancien bailliage de Ternier* et JEAN-ANTOINE GAUTIER, *Traité historique sur les Terres de Saint-Victor et Chapitre*. (Manuscrit : A. G.)

² Depuis le 30 novembre 1679, fête de saint André, la messe était célébrée à Genève ; mais c'était chez le Résident de France, par la volonté de Louis XIV et malgré l'opposition des Conseils et l'hostilité de la population genevoise. Voir ALBERT RILLIET, *Le Rétablissement du Catholicisme à Genève, il y a deux siècles* et FLEURY, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. II, ch. XIII. — GEORGES GOYAU, *Genève, Ville-Eglise*, t. I. — A. VOGT, *Correspondant*, 10 juillet 1914 : Rétablissement du Catholicisme à Genève. — FRÉDÉRIC BARBEY, *Correspondance de Roland Dupré*, second résident de France à Genève, dans *Mémoires et Documents publiés par Soc. hist. et arch. Genève*, t. XXIX. — PICOT, *Hist. de Genève*, III, 51 et 59.

son frère Antoine. Il est vrai de dire qu'Antoine venait de tuer, à ses côtés, son beau-frère Michel Pirasset, et que c'était pour défendre son beau-frère que François avait tiré sur Antoine. Gracié par le Duc de Savoie¹, François commit l'imprudence, huit ans après, de se rendre à Genève. Il fut aussitôt saisi, emprisonné. Repoussant une humble supplique de son ennemi, la Seigneurie se montra inexorable : « considérant qu'oubliant toute crainte de Dieu et dépouillant toute humanité (François de la Grave) se serait abandonné à commettre le crime d'homicide et divers excès de violences et proféré des jurements et veignements horribles contre la Majesté divine » condamne « le dit François de la Grave à être lié et mené à la Place du Molard, et là avoir la tête tranchée sur un échaffaud pour servir d'exemple à ceux qui tels cas voudroient commettre² ».

Cette dure sentence fut exécutée, le 15 août 1666. François de la Grave avait 26 ans !

Pierre de la Grave dut garder, dans son cœur, un vif ressentiment contre Genève, qui s'était montrée impitoyable envers son père... En construisant cette chapelle, obéissait-il à un désir d'apostolat ou voulait-il se venger de la Seigneurie ? Il ne pouvait trouver vengeance plus cruelle !

Le culte papiste réapparaissait sur les terres de Saint-Victor ; voilà ce qui inquiétait la Seigneurie et ce qu'elle voulait empêcher à tout prix.

Les Registres du Conseil, dès décembre 1698, témoignent de cette inquiétude. Non seulement la Chapelle du Sieur de la Grave existe, disent les rapports qui parviennent au Conseil, mais on y a chanté la messe et différents curés du voisinage y assistaient³... Le jour de Noël, la messe est célébrée de nouveau... Il fallait agir, agir sans retard ; mais comment ? Convenait-il de se plaindre à Chambéry ? Evidemment, Genève pouvait invoquer les traités, mais auparavant, ne valait-il pas mieux employer la persuasion et essayer, par la douceur, d'obtenir du Sieur de la Grave qu'il fermât sa Chapelle. Ce fut le Conseiller Favre qui se rendit à Laconnex⁴ et qui expliqua à Pierre de la

¹ Archives de Genève N° 3848, procès criminels.— R. C. 1658, p. 183, 85, 86, 222 et 1666, p. 147, 148.

² Cette exécution de François de la Grave jointe à l'affaire de Corsinge, faillit amener la guerre avec la Savoie. Le Duc de Savoie en fut très irrité et fit de grands préparatifs militaires. Voir GAUTIER, *Histoire de Genève*, t. VII. p. 446-447, — PICOT, *Hist.*, III, 21.

³ Reg. du Conseil 1698, p. 387, 388, 400.

⁴ *Id.*, p. 422, séance du 27 décembre.

Grave que la Seigneurie, souveraine pour le Spirituel sur les terres de Saint-Victor, ne pouvait l'autoriser à ouvrir une chapelle.

Avant de répondre à cet argument, La Grave se répandit en reproches amers contre la Seigneurie : Ne lui avait-elle pas refusé l'affranchissement de quelques poses de terre ?... ce qui aurait adouci en quelque manière le fâcheux état où l'avait réduit le jugement fait à son père. Le Juge du lieu le traite comme le dernier des paysans !... Le Procureur général, lui-même, lui écrit avec une hauteur insupportable à un gentilhomme, et cela au sujet d'une gerbe de blé ! Revenant à la chapelle, La Grave, après avoir montré au Conseiller l'autorisation à lui donnée par la Cour de Turin et par « l'Evêque d'Annecy ¹ », aborde, lui aussi, la question des traités ; il invoque le *Traité de Lyon* ², le *Départ de Bâle* ³, le *Mode de vivre* fait avec Charles-Emmanuel ⁴ et conclut en niant absolument la souveraineté de la Seigneurie, pour le Spirituel, sur les terres de Saint-Victor et Chapitre.

Le conseiller Favre visite la chapelle et la décrit ainsi : « Elle est située du côté du Levant, jointe à la maison, elle est en octogone de pierre de taille large de six pieds et demie et longue de sept et demie ; il y a dedans un autel, couvert d'une tapisserie de bergame, un crucifix au milieu avec deux chandeliers. Cet espace ne peut contenir que quatre personnes et le prestre sur l'autel encor avec assés d'incommodité ». La porte de la chapelle donne sur la cour. La fenêtre extérieure est peinte en ornements de chapelle. Il y a une croix sur la porte.

Les deux parties se séparèrent sans s'être convaincues. Favre, rendant compte de sa mission au Conseil, ajoute que La Grave s'est jeté dans la dévotion, qu'il écrit un livre de controverse, mais qu'il lui a paru être « homme posé et assés honeste » ⁵.

De son côté, La Grave songeant aux multiples ennuis qu'allait lui

¹ Sic dans le manuscrit. En réalité, il s'agit de l'Evêque de Genève, résidant à Annecy.

² *Traité de Lyon*, 17 janvier 1601, entre Charles-Emmanuel I^{er}, duc de Savoie, et Henri IV, roi de France, pour l'eschange du marquisat de Saluces avec la Bresse, le Bugey, le Valromet et Gex. — Voir : *Traités publics de la Royale Maison de Savoie*, p. 194.

³ *Départ de Bâle*, 1544, traité entre Genève et Berne ; voir J.-A. GAUTIER, *Histoire de Genève*, III, p. 119 à 128, 139 à 149, 168 et 169.

⁴ *Mode de vivre* conclu entre Emmanuel-Philibert (non pas Charles-Emmanuel), duc de Savoie, et la ville et cité de Genève, à Berne, le 5 mai 1570. Voir LUCIEN CRAMER, *La Seigneurie de Genève et la Maison de Savoie*, 1569 à 1603, II, document, p. 242 à 250.

⁵ Registre Conseil 1698, p. 425, Séance du 30 déc., rapport du conseiller Favre.

attirer son refus d'obéissance, proposa à la Seigneurie de lui vendre son château¹. L'avocat Sales fut chargé de cette délicate mission, mais les prétentions exorbitantes du seigneur la firent échouer².

Le 13 février 1699³, le Conseil apprend par spect. Tronchin, pasteur et professeur, que deux Capucins ont célébré la messe dans la chapelle le jour de la Chandeleur (2 février).

Le 11 avril⁴, nouvelles alarmes : un prêtre, en habits sacerdotaux, est sorti de la chapelle, portant le viatique au nommé Létanche, suivi de La Grave et de plusieurs autres.

Décidément, ce gentilhomme était dangereux, un perturbateur du repos public ! Emue et irritée, la Seigneurie lui députe le conseiller Abraham Mestrezat⁵, avec l'ordre formel de fermer la chapelle et de défendre tout exercice du culte papiste. La persuasion avait échoué ! Abraham Mestrezat, accompagné de Laurent, juge de Saint-Victor, et d'un greffier, se rend à Laconnex le 30 mai 1699. Le Sieur de la Grave n'était pas au logis. Sa mère reçoit le magistrat genevois et répond ingénument qu'elle ne peut montrer la chapelle, un Capucin de Saint-Julien ayant, sans doute, gardé la clef ! Pierre de la Grave survient, accompagné du curé de Thairy, le sieur Liffort. Il feint de ne pas comprendre : « Je sais (dit-il) ce que vous avés à me dire... C'est sans doute à cause des feux de joye que je fis faire icy, et, à tous les Paysans de Laconay au sujet de la naissance du Prince du Piémont ». — Non, répond Mestrezat. « Ma commission ne regarde que votre chapelle » et il continue, en représentant à La Grave « les conséquences de cette innovation ». La Grave l'interrompt, hors de lui : Genève n'a rien à voir sur ces terres ; elle n'est souveraine « ni pour le temporel, ni pour le spirituel » !

Devant une telle audace, Mestrezat proteste et fait notifier, par acte, le refus de La Grave d'obéir aux ordres de la Seigneurie. En lisant cet acte, qui le traite de vassal, la colère de La Grave éclate : donnant de grandes chiquenaudes à son chapeau : Moi, vassal... de Messieurs de Genève !... J'aimerais « mieux être vacher que vassal de votre Seigneurie » ! Puis, La Grave montre à Mestrezat deux lettres du marquis

¹ Registre Conseil, 1699, p. 35, 20 janv.

² *Id.*, p. 43, 27 janv.

³ *Id.*, p. 64.

⁴ *Id.*, p. 131.

⁵ Noble et spect., docteur en droit, secrétaire d'Etat et syndic, né 1651, † 15 sept. 1721.

de Dronero, gouverneur de Savoie, qui disaient que « si ceux de Genève lui font quelques molestes, il doit leur opposer de ses ordres et, enfin, que sur ce qu'il appert de la constante et incontestable Souveraineté de Son Altesse sur ses terres, il assure le dit de la Grave que la Cour lui permettra l'usage de la dite chapelle ». Mestrezat n'avait plus qu'à se retirer. La Grave l'accompagne jusqu'à l'endroit où l'attendaient ses chevaux, criant à tue-tête que la Seigneurie abusait le monde en leur faisant entendre qu'elle avait quelques autorités dans ce lieu-ci. Elevant la voix à son tour, Mestrezat déclare au Sieur de la Grave, que la Seigneurie « saurait bien l'obliger à son devoir ». Dans son rapport au Conseil, Mestrezat assure que les sieurs Liffort et Paget ne cessèrent point de vouloir retenir le Sieur de la Grave, et marquèrent même sans détour qu'ils blâmaient sa conduite. Mestrezat n'emportait pas de Laconnex la bienveillante impression du conseiller Favre. Il y a, chez La Grave, « non seulement du dereglement dans son imagination, mais beaucoup de malice dans sa conduite », dira-t-il dans son rapport ¹.

La lutte était désormais engagée. Cette modeste chapelle allait créer un véritable incident diplomatique.

Il y avait alors, à Genève, un personnage qui suivait avec le plus vif intérêt la vie de la Cité, et surtout ses relations avec la Savoie. Ce personnage n'était autre que le Résident de France, M. de la Closure. L'affaire de la chapelle lui paraît de nature à intéresser son maître, puisque le 12 juin 1699, il lui consacre une grande partie de son rapport. « Sire... ² Ce Gouvernement envoya ces jours passés un Conseiller et un greffier dans un lieu de cette dépendance (St. Victor et Chapitre) ou un gentilhomme a fait bastir une Chapelle, pour le sommer de la faire abbatre, prétendant que cela est contraire à leur possession et aux traittez. Ce gentilhomme a eu un frère exécuté en cette ville, il y a quelques années pour avoir voulu attenter à la vie d'un homme, qui s'y estoit retiré, la teste duquel feu M. le Duc de Savoye avoit fait mettre à prix. Ce gentilhomme avoit fait de la peine à cette ville dans differente occasions, et elle ne le manqua pas dez qu'elle l'eut entre les mains, ayant de quoy le convaincre du dessein qu'il avoit. On est persuadé que le frère pour s'en vanger en quelque façon cherche à les broüiller avec M. le Duc de Savoye s'il peut. Je les exhorte tou-

¹ Reg. Cons. 1699, séance 3 juin, rapport annexé du conseiller Mestrezat, p. 174.

² A. E. Genève 21, f^o 12.

jours fort quand ils (les Genevois) me parlent de leurs sujets de chagrin, à se conduire sagement, à ne rien engager mal à propos et à embrasser toujours tous les partis qui tendent à la douceur et à la paix. »

La Closure ne raconte pas fort exactement le récit du meurtre ; peut-être sa bienveillance à l'égard des Genevois l'égare-t-elle un peu, mais il redevient précis et bien renseigné dès qu'il s'agit des affaires courantes. Le 10 juillet, il avertit¹ son Gouvernement que le Procureur général du Sénat de Chambéry et un sénateur sont venus à Genève prendre des informations sur les points en litige. La Closure les énumère, puis il insiste sur la chapelle : « Une Chapelle qu'un gentilhomme qui y a un petit fief, y a fait bastir depuis peu suivant la permission qu'il en a obtenue de M. l'Evêque de Genève, et si je ne me trompe du Sénat de Chambéry aussy ; à quoy Mrs de Genève (déclarent) que comme leur vassal, c'est entreprendre sur leur territoire et innover contre ce qui a esté pratiqué depuis le traité de St. Julien, la religion catholique n'ayant jamais eu d'exercice depuis ce temps là dans les terres de St. Victor et Chapitre quoyque Mr. le Duc de Savoie en aye la supreme souveraineté. » Pendant que la Closure donne aux Genevois des conseils « tendant à la paix et à la douceur » la Seigneurie reçoit le 16 juin 1699 une lettre de M. de Butillière², fils du marquis de Saint-Thomas, ministre et Secrétaire d'Etat du Duc de Savoie. Cette lettre confirme toutes les craintes que le rapport de Mestrezat avaient inspirées au Conseil : « Je ne puis m'empêcher de vous témoigner (écrit Butillière) la surprise où l'on a été icy de l'ordre que vous avés fait signifier à Monsieur de la Grave, ce qui véritablement est un attentat contre la souveraineté de S. A. R. »

La question changeait de face : Genève n'avait plus à réduire un petit seigneur ; derrière Pierre de la Grave apparaissait un ennemi autrement redoutable, le duc de Savoie.

Le Conseil comprend la gravité de la situation, il répond à la Butillière sur un ton à la fois ferme et respectueux, invoquant, pour sa défense, l'art. VII du traité de Saint-Julien³ « qui ne veut pas que de part ni d'autre il soit fait aucune innovation dans les terres de Saint-Victor et Chapitre en sorte quelconque, mais que toutes choses demeurent dans l'état qu'elles étaient en 1589 ».

¹ A. E. Genève, 21, f^o 24.

² Reg. Cons. 1699, 16 juin, p. 186.

³ Conclu le 21 juillet 1603 entre le duc de Savoie Charles-Emmanuel I^{er} et la ville de Genève. V. *Traité publics de la Royale Maison de Savoie*, p. 216.

Il déclare que jamais on n'avait fait une entreprise semblable à celle du sieur de la Grave et que la religion réformée est seule pratiquée sur les terres de Saint-Victor « non seulement depuis le traité de Saint-Julien, mais plus de 60 ans auparavant »¹.

Voilà ce qu'il importait de maintenir à tout prix. Cette chapelle mettait la religion en péril, il fallait la faire disparaître. Pour lutter contre le duc, le Conseil décide, une fois de plus, de recourir à ses alliés de Zurich et Berne et de « verser confédéralement dans leur sein les inquiétudes » où les mettaient leurs nouvelles difficultés avec la Savoie². La chapelle n'était pas la moins importante ! Les nobles Jean Robert Chouet, syndic, et Pierre Lullin, ancien syndic, sont chargés de cette mission. Ils se rendent à Zurich, puis à Berne, et enfin à Aarau, où se tenait alors une diète évangélique³. Partout, ils exposent que l'acte audacieux de ce gentilhomme papiste est de nature à causer un réel dommage à la religion, qu'il est contraire aux traités, et que si on ne s'y oppose pas avec la dernière rigueur, les autres gentilshommes savoyards, qui, comme La Grave, ont des terres sur Saint-Victor et Chapitre, ne manqueront pas, dans la suite, d'imiter cet exemple, et, qu'appuyés du crédit et des artifices du clergé aussi bien que de l'autorité du prince, ils y introduiront infailliblement le papisme.

La Diète délibéra toute une matinée sur l'affaire de la chapelle et demanda aux députés genevois un mémoire succinct de leur plainte, afin de l'envoyer à la cour de Turin. Les députés jugèrent bon de le faire « honneste et respectueux par rapport au Prince pour ne point l'irriter ». Voici l'art. 2 de ce mémoire⁴ : « Les Seign^{rs} de Geneve se plaignent d'une Chapelle que le S^r de la Grave a établi et où il fait l'exercice de sa Religion, dans le village de Laconay, qui est de St. Victor, contre les Traités du siècle passé, qui leur laissent à eux seuls la Direction de la Religion dans les terres de St. Victor et Chapitre, contre leur possession de cent soixante ans, puisque pendant tout ce temps là jusques à présent, il n'y a eu aucune autre Religion que la leur dans les dites terres, et contre l'article 7^{me} du Traitté de St. Julien, où il est dit, en termes formels, qu'à l'égard de ces terres toutes les choses

¹ R. C. 1699, p. 189, 17 juin.

² Copie des instructions aux nobles Robert Chouet, syndic, et Pierre Lullin, députés, à MM. nos Alliés de Zurich et de Berne, du 12 août 1699 ; R. C., p. 228.

³ Eidg. Abschiede VI. Abt. 2, p. 7.

⁴ A. E. Genève 21, f^o 122 ; A. S. S. Genève, N^o 31. R. C. 1700, p. 35 du rapport des députés.

y demeureront de part et d'autres au même état, sans rien innover en sorte quelconque. Il est inutile de dire que S. A. R. étant souveraine des Terres de St. Victor et Chapitre peut y permettre l'exercice de sa Religion, car la Ville de Geneve n'a jamais eu la pensée de disputer à S. A. R. sa souveraineté, mais on est en même temps persuadé que ce Prince est trop juste pour autoriser dans les dites Terres des innovations au préjudice des Droits de la Ville, de sa longue et légitime possession, et de tant de Traittés publics. »

La Diète évangélique approuva ce mémoire, mais elle ne voulut pas l'adresser elle-même à Son Altesse. C'est Berne et Zurich qui écriront au duc et lui proposeront « s'il restait encor q. q. chose à esclaircir » de nommer des commissaires savoyards, chargés de régler cette affaire avec les commissaires que désignera la Seigneurie. Cette lettre, munie du grand sceau des cantons alliés, sera envoyée à son Altesse Royale par Genève elle-même, qui choisira, à cet effet, « quelque homme d'honneur, sans caractère pourtant, qui estant informé, peut l'approuver de son raisonnement en cas de besoin ». Enfin, la Diète, et ceci montre quelle importance elle attachait à cette chapelle, charge les envoyés qui vont à Soleure traiter avec M. de Puysieux, ambassadeur de France, de la question de Neuchâtel, de lui parler des nouvelles difficultés survenues entre Genève et la Savoie. Les délégués de la Seigneurie les accompagnèrent auprès de M. de Puysieux, qui leur demanda un mémoire et promit de l'envoyer au Roi de France¹.

C'étaient là paroles officielles... M. de Puysieux avait été parfaitement renseigné par La Closure. Il écrivait, le 29 août 1699, à Louis XIV² : « ...quant à la Députation qui doit venir de Genève et sur laquelle ces mesmes gens de Neufchastel comptent si fort, ils ignorent qu'elle doit me venir trouver. Elle est composée de deux hommes qui sont sages. M. de la Closure, résident de Votre Majesté à Genève m'a bien voulu informer du sujet de leur mission, qui est sur quelques desmesler de cette République avec M. de Savoye. Je ne doute pas qu'il n'en ait rendu un compte exact à Votre Majesté car il est extrêmement soigneux de tout ce qui regarde son service, et je ne dois pas me dispenser d'en dire au moins un mot à Votre Majesté. Il m'avertit avec lumière de ce que je puis dire à ces Deputez de Genève. Je me servirai de ses conseils et j'y ajouteray du mien ce que je

¹ Rapport des deux députés, R. C. 1699, p. 256.

² A. E. Suisse 118, f^o 105.

croiray nécessaire soit pour prevenir soit pour renverser tout ce que leur preparent soit Mrs de Berne, soit ces gens de Neufchastel... » M. de Puysieux, le 2 septembre 1699¹, sait que les députés de Genève sont allés à Berne, et à Zurich avant de venir chez lui ; il les attend et promet au roi de ne s'aventurer « qu'en réponse honneste et générale ». Le 16 septembre, M. de Puysieux est plus explicite : « (L'assemblée d'Aarau)² envoie icy une Deputation dont le Sr Escher Bourgmestre de Zurich doit être le chef. Ils n'auraient pas député un tel homme pour une bagatelle comme l'affaire de Neufchastel », mais les députés de Genève accompagnent ceux des cantons protestants, et M. de Puysieux ne doute pas que cette députation regardera « presque entièrement le différend qui est entre Mr. le Duc de Savoye et la Ville de Genève ». L'Ambassadeur ne se trouve pas suffisamment renseigné et va demander à La Closure de le documenter encore. Le 19 septembre 1699, M. de Puysieux rend compte au roi de l'entretien qu'il a eu avec les députations : «.... (le Sr. Escher) ajousta qu'ils (les délégués de l'assemblée des cantons protestants) me priaient demesme, d'escouter les députés de Geneve qu'il avoit envoyé chercher par le Secrétaire de Zurich et qui estant entrez me firent un discours fort poly et très honneste, le Sr. Schouet portant la parole. Il fit un détail des plaintes de quelques mauvais traitements que reçoit leur ville des officiers de M. le Duc de Savoye dont ilz me laissèrent le Mémoire³ que j'ay l'honneur d'envoyer cy-joint à V. M. quoyque je ne doute pas qu'elle n'en ait esté informée par M. de la Closure sur quoy je m'en serois dispensé, sans que les Deputez des Cantons me prièrent de le faire de leur part et de recommander en leur nom cette affaire à V. M. de la bonté de laquelle ilz attendent qu'elle procurera le repos à la Ville de Geneve pour laquelle elle sait qu'ilz ont de très particulières considérations. Je leur donnay ensuite un grand disner à tous... » Le Roi Soleil devait attacher quelque importance à la considération des cantons protestants, car il répond ainsi à M. de Puysieux le 30 septembre 1699⁴ : « Je suis persuadé que le différend entre le Duc de Savoye et la Ville de Genève n'aura pas de suites considérables. Mais quoyque je ne veuille point entrer dans une contestation particulière entre le Prince et cette Ville vous pouvez cependant assurer les députez des Cantons protestants que j'auray

¹ A. E. Suisse 118, f^o 111.

² *Id.*, f^o 134.

³ Pour ce mémoire, voir plus haut, Genève 21, f^o 122.

⁴ De Fontainebleau, le 30 septembre 1699. A. E. Suisse II, f^o 157.

attention à prévenir les mauvais effets que ce différent pourroit produire... »

Les députés rentrent à Genève, le Conseil ne perd pas de temps ; il envoie à Turin l'auditeur Pictet, le 16 septembre, et le charge de remettre à Son Altesse Royale la lettre des alliés. Le 10 octobre 1699, le duc de Savoie répond à Zurich et à Berne¹ : Après avoir assuré « ses chers et spéciaux amys Alliez et Confédérés » de ses bonnes intentions à l'égard de Genève, Victor-Amédée II continue ainsi : « ... mais comme elle (Genève) fait attention à ce qui regarde ses intérêt, il est aussy convenable que nos officiers ne négligent pas ce qui peut apporter de préjudice aux nôtres, et pour vous marquer l'envie que nous avons de voir ces difficultés terminées, nous serons bien aises que la dite Ville envoie icy une personne de sa part qui soit bien instruite de ses raisons et nous en députerons une autre pour conférer ensemble sur les prétentions respectives afin de faire cesser tous ces différends. »

Les archives du Sénat de Savoie contiennent un document dans lequel la Savoie répond article par article aux plaintes contenues dans le mémoire des Genevois. Voici l'art. 2 qui concerne la chapelle². « Le second suiet de plainte qui regarde la Chapelle du Sr de la Grave, n'a pas plus de fondement, et ce qu'ils (les Genevois) allèguent qu'il y a plus de 160 ans qu'il n'y a autre exercice de religion que la protestante dans les terres de St. Victor est contre la notoriété publique et même, ce qu'ils allèguent, ils avouent que le Sr de la Grave y demeure ; il est notoire que tant luy que ses prédécesseurs qu'ils disent leur avoir prêté serment de fidélité, comme leurs vassaux, ont toujours fait profession de la religion romaine, et l'on ne sçait pas comme on ose avancer un fait si peu véritable, puisqu'il est seur que dans les dites terres il y a plus du quart de catholiques romains ausquels les curés administrent publiquement les sacrements, et Mrs de Genève n'oseraient le mettre en difficulté sans calomnie. L'on convient qu'il y a beaucoup de (puissances) qui ne reconnaissent que leurs ministres et cela n'est pas incompatible et ne détruit en aucune manière la souveraineté de S. A. R., que Genève ne met pas en difficulté dans les dites terres suivant mesme le contenu en la lettre de MM. de Zurich et de Berne. Il n'est pas inouï qu'il y ayent des suiets du mesme souverain de différente religion. Avant la révocation des Edits en France, les protestants avaient l'exer-

¹ A. S. S. Affaires de Genève, N° 31.

² *Idem*, N° 2.

cice public de leur religion, cela pouvait-il empêcher les catholiques dans le mesme endroit de professer publiquement leur religion. Il y a des cantons mi partis de l'un et de l'autre religion. Ils ont des suiets sur les confins de l'Estat de Milan de la mesme manière et il y a des temples près des églises, et l'on ne sçaurait jamais justifier par aucun traitté qu'on aye donné la liberté de professer la religion protestante à l'exclusion de la romaine, l'usage n'est pas même contraire. Cela étant ainsy, comment pourrait on empêcher un gentilhomme catholique romain de faire un oratoire pour y prier Dieu à la manière des romains dans les terres d'un souverain catholique romain. Et l'on ne peut pas dire que les temples mesmes que les protestants possèdent dans ces terres soient sous aucune autre protection que sous celle de Son Altesse Royale ; puisqu'il y a quelque temps qu'un ministre ayant voulu faire mettre les armes de Genève sur le temple de Bossey, fut obligé de recourir à grace qui luy fut accordée par M^{me} Christine à la requeste mesme de Mrs de Genève, ce qui fait voir que S. A. R. est le seul souverain dans ces terres, mesme pour ce qui regarde la religion. »

On voit par ce document que les deux parties étaient loin de s'entendre et que la conférence proposée par le duc était fort nécessaire. Genève, qui avait appris, dans l'intervalle, que la bienveillance du roi de France lui était acquise¹, accepta la conférence et confia de nouveau à Chouet² et à Lullin le soin de plaider sa cause.

A Turin, les délégués genevois se trouvèrent en présence de MM. de Butillière et de la Tour, avec lesquels ils durent soutenir sur la question de la chapelle les discussions les plus serrées et les plus âpres. Aux doléances des Genevois, la Savoie répliquait : Oui, elle convenait « que le départ de Bâle portait que (Genève) aurait le pouvoir de faire des mandemens sur la Religion dans les terres de St-Victor et Chapitre, mais cela ne regardait que notre (leur) Religion et n'ôtait point au Souverain le droit d'en faire pour la sienne ; que là où il y avait des habitants catholiques, le Prince qui était lui aussi catholique, était d'obligation de leur pourvoir pour l'exercice de leur religion » ; La Grave, après tout, avait établi cette chapelle « pour son particulier » et « Son Altesse Royale ne pouvait pas l'empêcher de prier Dieu et de faire ses dévotions ». Les Savoyards parlèrent de tolérance ; « qu'au-

¹ Lettre de Puyseux au Conseil. R. C. 1699, p. 284.

² Noble et Sp. Jean-Robert Chouet, né en 1642, syndic 1699, 1703-1707, 1711, 1^{er} syndic 1715 et 1719, mort 1731.

jourd'hui dans Tous les Estats protestans et Catholiques on est fort revenu de ce zèle outré que l'on faisait paraître autrefois en matière de religion, et qu'on allait point pénétrer en aucun lieu dans l'intérieur des maisons pour voir ce qui s'y passait ». Ils ajoutaient « que cette prétendue Chapelle n'était qu'une petite chambre » et qu'enfin son Altesse Royale avait en quelque sorte donné sa parole à la Grave. L'honneur du prince était engagé. Il pouvait interdire le culte public, mais il devait maintenir le culte particulier.

La France suivait avec intérêt cette négociation. L'ambassade de France à Turin renseignait M. de Puysieux. M. Wrax, qui assurait l'intérim (l'ambassadeur, le Comte de Briord, ayant été nommé ambassadeur en Hollande, quitta Turin le 16 décembre 1699), envoie à M. de Puysieux un rapport le 12 décembre 1699 : « Il arriva icy, il y a 8 jours, des Deputez de Genève, on leur fait esperer une entière satisfaction ¹ ». Le 26 décembre, l'impression de M. Wrax est moins favorable : « Mrs les Deputez de Geneve ² n'ont encore pu obtenir la démolition de la chapelle en question... ils me disent qu'on leur avait proposé de leur donner des assurances qu'il n'y serait fait aucune fonction de la Religion catholique pour celuy qui l'a fait bâtir... Ils pourraient bien estre obligez de s'en tenir là... » ajoute ironiquement M. Wrax.

Le 2 janvier 1700, M. Wrax constate que les députés ont reçu l'ordre de leurs supérieurs « de tenir ferme sur la démolition de la Chapelle ³ ». Le 9 janvier, M. Wrax n'a aucun espoir : « Mrs les Deputez de Geneve sont encore icy pour quelques jours, pendant lesquels je ne crois pas qu'ils obtiennent davantage de ce qu'on leur a accordé jusqu'à présent..... ⁴ ». Le 16 janvier : « Mrs les Deputez de Genève ne sont, je crois, pas plus avancez que la semaine passée... ⁵ »

Pendant que Wrax renseignait Puysieux, La Closure renseignait Louis XIV et ses Ministres. On reste confondu en voyant avec quel soin minutieux le Grand Roi suit les péripéties de ce « différent ». Le 22 novembre 1699, il avait écrit à La Closure : « il paraît... que ce Prince (le duc de Savoie) a fait quelque attention à la lettre que les Cantons de Zurich et de Berne luy ont écrite sur cette affaire, et, comme il y a des Deputez nommés pour examiner les titres qui seront produits

¹ A. E. Turin, Supp. 103, f^o 470. — ² *Id.*, f^o 471.

³ Archives étrangères, Turin 105 supplément, f^o 8.

⁴ *Idem*, f^o 14.

⁵ *Idem*, f^o 17.

de part et d'autre, il y a lieu de croire que cette affaire sera enfin terminée, et je seray bien aise d'estre informé de ce que vous en apprendrez, mais lorsque les Magistrats vous en parlerons, vous ne devez rien dire de plus que ce qui est contenu dans la réponse que M. le Marquis de Puysieulx a faite par mes ordres en termes généraux à la lettre des Cantons protestans.....¹ »

La Closure s'empresse de répondre au désir du maître. Le 18 décembre, il avertit le Roi que les députés avaient obtenu satisfaction sur presque tous les points : « ... En sorte qu'il ne restoit presque plus que l'affaire de la Chapelle qu'un gentilhomme particulier qui demeure dans les terres de St. Victor et Chapitre, a fait bâtir dans sa maison et que mesme ils (les députés) ne désespéroient pas d'en venir à bout... et qu'on insistoit à la vouloir maintenir, que parce que la parole du Prince y estoit engagée². »

La Closure est moins sceptique que Wrax : « Je doute mesme, s'il ne reste plus de difficultés que sur cette Chapelle, que cette villecy s'y arrête puisqu'on semble ne le leur demander que comme par complaisance pour M. le Duc de Savoye³... » Le 25 décembre, Louis XIV répond : « come on ne s'estoit point attendu a trouver les facilités que ce Prince (le duc de Savoie) a apportées à conclure cet accommodement, il y a beaucoup d'apparence qu'il n'y aura pas beaucoup de difficultés à finir de la mesme manière l'affaire de la Chapelle qu'un particulier des terres de St. Victor et Chapitre a fait bastir dans sa maison⁴ ».

Le 28 décembre, La Closure laisse entendre qu'il y a de nouvelles difficultés : « ... Cette ville (Genève) a ordonné à ses deputez de revenir, si on continuait de leur refuser justice là-dessus (soit le chemin et les terres qui sont au delà du Pont d'Arve) aussy bien que sur la Chapelle qui est un autre point en difficultés⁵... »

Le 6 janvier 1700, La Closure termine ainsi sa dépêche : « Tout cela cependant (nouvelles difficultés qui ont surgi dans les négociations) ne sera pas un obstacle à l'accommodement et, pourveu que le reste soit accordé, je crois que cette ville entrera aussy dans quelques expédiens touchant la Chapelle⁶ ».

¹ A. E. Genève 21, f° 83, daté de Versailles.

² A. E. Genève 21, f° 94.

³ *Idem*, même lettre.

⁴ *Idem*, f° 96, de Versailles.

⁵ A. E. Genève 21, f° 97.

⁶ *Idem*, f° 99bis.

Décidément, La Closure ne connaît pas encore complètement Genève ! Le 13 janvier 1700 : « ... les principales difficultés roulent toujours sur le chemin et les terres qui sont au-delà du pont d'Arve et sur la Chapelle. Pour ce dernier point, je croy qu'on passera expédient sur l'assurance qu'on donne que cela ne tirera pas à conséquence, et qu'on n'y dira la messe tout au plus que pour les gens de la maison du gentilhomme... »¹, écrit-il à Louis XIV.

Le 22 janvier, il annonce le prochain retour des députés. « ... On s'est rendu sur la Chapelle sur la parole des Commissaires de M. le Duc de Savoie que cela ne tirera pas à conséquence et qu'elle ne servira qu'au gentilhomme et à sa famille, et qu'il n'y aura mesme aucune marque extérieure de Chapelle. En général les Commissaires de ce Prince ont fort assuré les députés de cette ville de ses bonnes intentions et du désir qu'il avait de vivre en bonne intelligence et d'entretenir un bon voisinage avec Genève². »

Les renseignements de La Closure ne sont pas tout à fait conformes à la réalité. Les députés genevois, bien qu'ils eussent obtenu satisfaction de la Savoie sur presque tous les autres points en litige, se montraient inébranlables sur la question de la chapelle. La Seigneurie, du reste, leur intimait l'ordre de ne pas céder. Ils repoussaient toute idée de conciliation et ne voulaient admettre ni culte public, ni culte privé ; ce qu'ils voulaient, c'est la fermeture de la chapelle. Les Genevois quittent Turin, en janvier 1700, après avoir reçu, par écrit, la réponse du prince. L'article 2 concerne la chapelle : « Si la maison du Sieur de la Grave est dans le fief de St. Victor et Chapitre, Son Altesse Royale luy ordonnera de ne faire aucune nouveauté qui puisse blesser les traités, ce que l'on pourra reconnaître sur les lieux par des commissaires députés de la part de S. dite A. R. et de la ville de Genève et sur les livres terriers tant anciens que nouveaux³ ».

La question de la chapelle tenait si fort au cœur des Genevois qu'avant d'en venir aux conférences projetées par la Savoie, ils envoyèrent encore une réplique au marquis de Saint-Thomas. C'est La Closure qui nous l'apprend dans sa lettre du 19 février 1700 : « ... Il vint hier, Sire, deux syndics de sa (le Magistrat de Genève) part m'informer

¹ A. E. Genève 21, f° 105.

² *Idem*, f° 107.

³ R. C. 1700. Journal de la négociation des Nobles Jean Robert Chouet, Syndic, et Pierre Lullin, A. S. envoyés à Son Altesse Roiale de Savoie sur la fin de l'année 1699 et au commencement de 1700.

pour Votre Majesté de l'estat des choses sur le pied du raport qu'en ont fait leurs Deputez depuis leur retour, et des résolutions qui ont été prises là-dessus. Ils me donnèrent aussy pour V. M., une copie du mémoire en réponse de M. le Duc de Savoye¹ et de la réplique qu'ils y ont faite². J'y joins le premier mémoire de griefs³ que cette ville fit envoyer à M. le Duc de Savoye par les Cantons de Zurich et de Berne, ses alliez. Ces trois pièces expliquent entièrement la nature de cette affaire et la situation ou elle se trouve présentement... On a adressé cette réplique à M. le Marquis de St. Thomas et on l'a accompagnée d'une lettre à ce Ministre pleine de termes de respect pour M. le Duc de Savoye et qui marquent en mesme tems qu'on a une si grande confiance en la justice de ce Prince⁴ ».

Voici l'article 2 des répliques concernant la chapelle dont parle La Closure : « La réponse de S. A. R. sur cet article est une marque de ses favorables intentions pour l'observation des Traittés. Et comme il est d'une notoriété publique que la Maison du Sieur de la Grave est située dans les terres de St. Victor, la Chapelle qu'il y a établie, depuis une année, est une innovation manifestement contraire à l'article 7^e du Traitté de St. Julien, ainsi il doit rétablir les choses dans l'état auquel elles étaient auparavant ».

Cette réplique attira aux Genevois une verte semonce du marquis de Saint-Thomas.....⁵ Il leur écrit, le 6 mars 1700 :

MESSIEURS,

Jay receu la lettre que vous m'avez fait la faveur de m'escire le 6^e du mois passé, avec les répliques que vous avés faites aux articles que S. A. R. a réglés sur les différens en question. On a fait voir ici à Mrs vos Députés d'une manière si claire et si convaincante les iustes fondemens des déclarations de S. A. R. que ie ne puis qu'avouer que ie n'aurais pas cru que vous eussiez relevé de nouvelles difficultés, où il semble qu'il n'y en doit plus avoir après les témoignages de bonté qu'il a plu à S. A. R. de vous donner sur les points proposés par Mrs vos Députés. Sa dite A. R. les aiant tous accordés à la réserve du premier, de sorte que je n'oserais seulement

¹ Voir plus haut. Ce document se trouve également dans A. E., Turin 105, supplément f^o 37.

² Voir plus bas.

³ Voir plus haut.

⁴ A. E. Genève 21, f^o 119.

⁵ Joseph-Gaétan Carron, marquis de Saint-Thomas, † 1748, est le comte de Butillière que nous avons vu aux conférences de Turin. Il fut comme son père, † 1699, Ministre et 1^{er} Secrétaire d'Etat de Son A. R.

entrer en aucune discussion de vos répliques, et véritablement on ne verroit point de fin aux affaires, si on en mettoit point aux réponses et aux répliques qu'il est aisé de faire sur les matières agitées. S. A. R. ne sauroit meme agréer qu'on retouche de nouveau ce qui a desia esté réglé pour faire cesser les contestations survenues. Sa dite A. R. a envoyé ses ordres au Sénat de Savoye de se conformer aux articles que vous avés vû, et le Marquis et Président du Châtelard en a aussy de suffisans pour convenir avec vos Députés de ce qui reste à examiner sur les lieux en conséquence des dits articles...¹ »

La Seigneurie répliqua vivement le 2 avril 1700 au ministre de Saint-Thomas : « ... que les mesmes difficultés qui ont fait le suiet de nos plaintes subsistent encor non seulement par rapport au premier article mais aussi à l'égard des autres par les réserves et limitations qui y sont aportées contre la teneur des traittés... nous établissons seulement nos iustes reflexions sur les réponses de S. A. R. dont nos Députés ne se sont chargé que pour nous les rapporter et nous y réfléchir. ainsi nous espérons que S. A. R. ne trouvera point mauvais qu'en conservant le respect qui est dû à un si grand Prince nous fassions attention à nos droits et à notre possession immémoriale². »

Les Genevois pouvaient parler ainsi. Ils se sentaient soutenus par une force auprès de laquelle la puissance savoyarde pâlissait. Louis XIV, nous l'avons vu, suivait attentivement leurs démêlés avec la Savoie, et La Closure ne cessait de lui fournir là-dessus les renseignements les plus détaillés. Il y joignait les pièces justificatives : mémoires, rapports, répliques. Par qui ces pièces lui étaient-elles communiquées ? Assurément par la Seigneurie. A la fin de sa lettre du 19 février 1700, La Closure va nous en fournir la preuve. « ... Les deux syndics, Sire, en me remettant la réponse et la réplique ci-jointes, n'ont rien oublié, à leur ordinaire, de ce qui peut marquer leur respect pour V. M. et la confiance qu'ils ont en la continuation de sa protection et de ses bonnes grâces³ ».

On ne peut s'empêcher, en lisant les rapports de La Closure, d'admirer la politique de Genève ! Pour lutter contre ses deux grands ennemis : la Savoie et l'Eglise romaine, rien ne lui paraît trop dur, ni trop difficile. Avec quelle merveilleuse habileté elle s'efforce de se concilier l'appui de la France, et à ceux qui étaient tentés de le lui reprocher, elle devait

¹ A. E. Turin 105, Supplément f^o 41.

² A. E. Genève 2, Supplément f^o 254.

³ *Idem*, Genève 21, f^o 121.

répondre comme ce Genevois, dont malheureusement nous ignorons le nom, à un particulier de Neuchâtel :

« L'on ne se conduit pas icy comme chez vous, ou l'on a la hardiesse de croire qu'à dix lieues de la France, l'on peut se passer de son secours et de ses bons offices. . . . C'est comme il faut se conduire ¹. »

Oui, c'était comme il fallait se conduire et Genève avait raison de compter sur l'appui de la France.

Louis XIV, après avoir pris connaissance des documents remis par les syndics, répond le 25 février 1700 à La Closure :

« J'apprens avec plaisir qu'il n'y a pas d'apparence que ce Prince (le duc de Savoie) veuille les inquiéter, c'est assez pour eux (les Genevois) de se maintenir dans leur possession et ils peuvent s'asseurer qu'ils ne seront point troublés dans leurs droits, tant qu'ils sauront mériter par une bonne conduite la continuation de ma protection... ² »

Le 10 juin 1700, il est plus affirmatif encore : « Je vois par la lettre que vous avez écrite le 24 du mois dernier qu'il serait difficile d'empêcher la Ville de Genève de prendre ombrage des démarches du Duc de Savoye, tant que les differens qu'elle a avec ce Prince ne seront pas entièrement terminés. C'est ce qui devrait porter le Magistrat à prendre des mesures convenables pour ce sujet. Il ne doit pas douter que cette ville ne soit à couvert de toutes sortes d'entreprises, tant que sa bonne conduite luy conservera ma protection. Vous devez l'insinuer dans l'occasion à ceux qui composent le Conseil... ³ »

Insinuation qui dut réjouir le Conseil ! Désormais, il pouvait attendre avec sérénité la venue du président de Lescheraine.

Et pendant ce temps, que faisait la Savoie ? Nous avons vu la consultation du Sénat de Savoie qui réfutait point par point les assertions des Genevois ; nous avons assisté aux péripéties de la conférence de Turin dans laquelle la Savoie se refusait obstinément à supprimer le culte privé dans la chapelle de la Grave ; nous avons lu la lettre pleine de hauteur dans laquelle Saint-Thomas repoussait les répliques des Genevois. Comment la Savoie se préparait-elle à la conférence qu'elle avait elle-même proposée ? Nous allons le savoir en étudiant les instructions données à M. de Lescheraine qui venait d'être désigné

¹ A. E. Genève 2, f^o 122 suppl.

Ce document porte en tête la note suivante : Pour envoyer à M. de Torcy, ce 27 novembre (1699).

² A. E. Genève 21, f^o 127.

³ *Idem*, f^o 153.

pour représenter la Savoie à la conférence, et par les lettres de Victor-Amédée II à son mandataire. Voici, dans les Instructions, le passage qui concerne la chapelle : « La Chapelle que le vassal de la Grave a fait faire dans sa maison ayant donné lieu aux plaintes que Mrs de Genève nous ont portées comme d'une nouveauté, vous devés, à votre retour en Savoye aller reconnaître sur les lieux et sur les livres terriers tant anciens que nouveaux, avec celui qui sera député de la part de la dite Ville, si la dite maison est située dans le fief de St. Victor et chapitre, auquel cas, nous luy ordonnerons de ne faire aucune nouveauté qui puisse blesser les traittés, mais il pourra y faire dire la messe pour luy et ses domestiques, sans y attirer les autres catholiques ses voisins, qui devront aller à leurs paroisses ¹ ».

Lescheraine reçoit ces instructions à Turin. Il les présente lui-même le 19 février au Sénat de Savoie à Chambéry avec une lettre du duc. La température fort rigoureuse empêche Lescheraine de venir à Genève. Il correspond activement avec son souverain. Le 10 mars le duc informe Lescheraine des répliques des Genevois. Les secondes répliques des Genevois, du 2 avril, irritent fort le duc : « Messieurs de Genève sont décidés à soutenir leurs prétendus droits et leur supposée possession, écrit-il à Lescheraine le 1^{er} mai 1700. Vous en informerez le Sénat, luy communiquant cette lettre, afin qu'il surveille à maintenir nos Droits et notre possession dans les endroits contestés avec la dite Ville, faisant dresser des iuridiques sur tout ce qui pourra y arriver de contentieux pour servir de preuve légitime dans le besoin, mais il faudra s'y prendre d'une manière qui n'attire pas des suites fâcheuses et ne procéder à aucune exécution sans nous en donner avis auparavant ² ».

Evidemment, Victor-Amédée, aussi bien renseigné que Louis XIV, mais par d'autres voies, doit savoir que « la bienveillance du Roi de France est acquise à Genève ». Le 15 mai, le duc nous apprend que le sieur Pictet de Genève a écrit à Lescheraine pour lui demander une entrevue. Victor Amédée approuve ce projet tout en recommandant à Lescheraine d'agir avec prudence : « ... Vous le laisserez ouvrir le premier », dit-il. Le 10 juillet, le duc écrit de nouveau au président du Châtelard qui a eu deux entretiens avec le sieur Pictet. Ces entretiens n'ont pas dû faire avancer beaucoup la solution du différend ; la lettre

¹ A. S. S. Affaires de Genève, cote N° 9 : Instructions pour M. le Président du Châtelard du 13 février 1700 pour tenir main à l'exécution des articles réglés sur les différens survenus avec la Ville de Genève.

² A. S. S. Affaires de Genève, cote N° 10, ainsi que lettres suivantes.

du prince en est une preuve : « ... et quant aux assurances qu'il (Pictet) vous a demandées de faire démolir la Chapelle du sieur de la Grave, au cas qu'il justifie que sa maison est située dans les terres de St. Victor et Chapitre, vous luy ferés entendre que nous ordonnerons que l'on exécute ce qui est porté par le second des dits articles à l'égard de la Dite Chapelle qui y pourvoit d'une manière à les devoir contentés. »

Le château de Laconnex était-il vraiment sur les terres de Saint-Victor ? Si Genève arrivait à le prouver, contrairement aux assertions de La Grave, la Savoie supprimerait le culte public dans la chapelle, mais elle maintiendrait le culte privé. L'honneur du prince était engagé, avait dit M. de la Tour !

Les conférences commencèrent en septembre 1700. Il y en eut huit : la première chez le marquis de Lucinge à Saint-Julien, la deuxième à Laconnex chez le sieur de la Grave, la troisième et la quatrième à Carouge et à Neydan, et les quatre dernières au Château blanc. La Savoie était représentée à ces conférences, nous l'avons dit, par M. de Lescheraine, marquis du Châtelard, président du Sénat de Savoie ; Genève, par Ami Le Fort, syndic, Jean de Normandie, ancien syndic et Isaac Pictet, conseiller d'Etat.

Le premier soin de Lescheraine fut de demander à voir la chapelle et surtout à consulter les terriers. Il déclara aux commissaires genevois « qu'il avait ordre de savoir en quoy consistoyent les dites terres (de Saint-Victor et Chapitre) et d'en faire un Etat si bien limité qu'il n'y eut plus de matière de différens à l'avenir ». La question de la chapelle passait ainsi au second plan... Les Genevois la ramenèrent vivement à la première place : ils voulaient avoir, avant tout, satisfaction contre l'attentat du sieur de la Grave. Les Genevois et les Savoyards se transportèrent donc le 16 septembre au château de Laconnex.

A l'entrée de l'escalier, après quelques civilités de part et d'autre, M. de Lescheraine passa le premier, disant aux Genevois : « Messieurs, nous sommes sur votre fief, vous voulés bien faire les honneurs de la maison », reconnaissant ainsi que les terriers ont dit vrai et que la maison de la Grave est bien sur les terres de Saint-Victor. Peu après, cependant, il insinue « que le seigneur comte de Viry établissait par ses reconnaissances que le dit sieur de la Grave était son vassal ». Il ajoute enfin, sur un ton plaisant, que la Providence favorisait les intentions de Messieurs de Genève par la caducité d'un coin de muraille de la dite chapelle et qu'ainsi ils n'avaient point lieu de s'inquiéter. Les députés genevois demeurent irréductibles ; ils ramènent sans cesse

M. de Lescheraine à la seule question qui les intéresse, la chapelle ! Qu'importe que le sieur de la Grave soit vassal ou non vassal de Genève. Ce qu'ils veulent prouver, c'est que sa maison est bien sur le fief de Saint-Victor. Ce point admis, il faut nécessairement en revenir au traité de Saint-Julien qui ne permet aucune innovation sur ces terres ; ce traité, il faut toujours le regarder comme la base et le fondement de la tranquillité publique. Dans les conférences qui suivirent, M. de Lescheraine, revenant sur la chapelle, assure aux députés de Genève qu'il n'y aura jamais de culte public ; mais les députés l'interrompent aussitôt : « Jamais nous ne souffrirons qu'il y ait aucun exercice ni public, ni particulier. » Messieurs, répondit Lescheraine, « Voudriez vous empêcher que le sieur Dela grave et ses gens ne pussent jamais être visités par aucun Ecclésiastique ; auriez vous la dureté de les réduire à mourir sans consolation ? Messieurs nous sommes Chrétiens ! » Peine perdue... Les Genevois n'admettent aucun compromis : « que là où les traités décident ils doivent être la règle ; que celui de St. Julien étoit formel contre toute innovation et qu'aucune innovation n'étoit plus importante ni plus capitale que l'établissement de l'exercice d'une Religion contraire ». Pressé dans ses derniers retranchements, le président de Lescheraine, avoue que la maison de la Grave est bien du fief de Saint-Victor, mais avant de prendre aucune décision il veut en référer à Son Altesse Royale. Cela ne fait point l'affaire des Genevois qui réclament de lui « quelques paroles positives, suivies de l'exécution ». Ils multiplient en vain leurs instances. A son tour, M. de Lescheraine reste inflexible sur ce point ; il quitte Genève, sans vouloir donner l'ordre de fermer la chapelle, disant cependant qu'il n'a pas son « salut plus à cœur que de voir toutes ces difficultés bien réglées et terminées ¹ ».

A peine M. de Lescheraine a-t-il quitté Genève, que La Closure, le 5 octobre 1700, s'empresse de renseigner son maître sur l'issue de la Conférence : « ... Pour ce qui est, Sire, de l'article de la chapelle et celui de la douane, M. le Marquis du Châtelar n'a fait autre chose que se charger de leurs raisons pour en faire son rapport au Prince, son Maistre, leur faisant espérer qu'il les appuyerait et que Monsieur le

¹ Journal de huit conférences tenues entre nobles Amy Le Fort, syndic, Jean de Normandie, ancien syndic et Isaac Pictet, conseiller d'Etat, députés de la République de Genève et Monsieur de Lescheraine, M^{rs} du Châtelard et Président au Sénat de Savoie, commissaire député de la part de S. A. Royale, en septembre de l'année 1700.— R. C. 1700, annexe, p. 281 (14 septembre), 286 (17 sept.), 287 (27 sept.), 325, 26, 27.

Duc de Savoye aurait égard à ce qui estoit de la justice. Il a reconnu qu'effectivement cette Chapelle est bastie dans le fief des terres de St. Victor et Chapitre ; que cependant puisque c'est une chose desja faite et qu'on y a le droit de messe, on ne devait pas s'attendre qu'elle fust entièrement supprimée. » ... Il termine ainsi son rapport : « Mr. le marquis du Châtelar m'a veu, Sire, mais je n'ay rien pu connoistre dans les entretiens que j'ay eus avec luy, à l'égard de la succession d'Espagne !...¹ »

La succession d'Espagne, voilà le grand mot lâché. Depuis la mort subite du prince électoral (8 février 1699), Louis XIV, et toute l'Europe avec lui, suit avec un intérêt passionné la succession d'Espagne. Il importe au Grand Roi de connaître les dispositions de la Savoie et des Suisses. Voilà pourquoi il s'intéresse aux causes de dissensions qui peuvent s'élever entre eux, voilà pourquoi ses merveilleux agents l'ont renseigné avec tant de soin sur la petite chapelle de Laconnex, voilà pourquoi il n'hésitera pas, lui qui avait imposé à Genève, vingt ans auparavant, la messe du Résident, à soutenir cette fois-ci Genève appuyée par ses alliés Zurich et Berne. Il sait que si un différend sérieux doit s'élever entre Genève et la Savoie, et peut-être ne le redouterait-il pas, il aura pour cause un dissentiment religieux.

Revenons à Pierre de la Grave. Pendant que de si puissants seigneurs s'occupaient de sa chapelle, il continuait à faire célébrer la messe plus ouvertement et plus fréquemment que jamais. Au cours de l'année 1700, les rapports affluent au Conseil², tous constatent que La Grave fait célébrer la messe ; quelques-uns signalent les paroles injurieuses qu'il prononce contre la Seigneurie, mais durant toute cette année, le Conseil fait preuve d'une patience surprenante envers lui. Ce n'est que le 8 février 1701 que Chapeaurouge, juge de Saint-Victor, informe contre La Grave. Son enquête auprès des catholiques de Laconnex confirme tous les témoignages des rapports ; non seulement La Grave fait dire publiquement la messe chez lui : « mais il incite tout le monde d'y aller³ ». Claude Giron et sa femme, nouvellement mariés, avec les gens de la noce, ont assisté à la messe dans la chapelle de la Grave et cette messe

¹ A. E. Genève 21, f^o 207.

² R. C. 1700, p. 55 (14 et 16 février), 90 (23 mars), 133 (4 mai), 161 (1^{er} juin).

³ Informations prises par nous, juge de St-Victor et Chapitre par ordre exprès de nos Magnifiques et très honorés Seigneurs de Genève sur l'avis qui nous a été donné qu'on disait la messe ouvertement dans la maison du sieur de la Grave, à Laconnex rière St-Victor. — Archives d'Etat, N^o 4024.

était dite par le curé de Thairy¹ ! Le 8 mars, le Conseil entend le rapport du juge de Chapeaurouge. Indigné à la pensée que La Grave refuse de se soumettre à sa juridiction, il charge la Cour des Comptes de contraindre le dit Seigneur de la Grave de reconnaître tout ce qu'il possède rière St-Victor, aussi bien que l'hommage personnel, et qu'on ne lui donne à cet égard aucun repos, et qu'il sache que ce n'est pas impunément qu'il s'en est pris à ses Seigneurs².

Une lettre que Messieurs de Normandie, Le Fort et Pictet avaient reçue du Président de Lescheraine, explique peut-être l'attitude du Conseil. « Messieurs, écrivait Lescheraine le 22 février 1701, vous me faites iustice quand vous m'assurés que vous êtes pleinement convaincu de la droiture de mes intentions et de mes procédés. Non seulement j'ignore que le sieur de la Grave aie rien fait contre les ordres que ie luy ai donnés de la part de S. A. R., mais même je ne me le pourroit pas persuader si vous ne me en assuriés par votre lettre. J'écris aux officiers de Son A. R. à St. Julien afin qu'ils s'en informent et qu'ils témoignent au dit de la Grave ma surprise s'il a contrevenu à ce qu'il luy a été prescrit, j'attendray leur réponse, après quoi, je sauray bien prendre à son égard les mesures que je dois »³ et le 14 mars « j'ai pris des mesures pour l'obliger (Pierre de la Grave) à ne vous donner iamais aucun subjects de recours légitime qu'il n'en soit mortifié »⁴.

Ces lettres prouvent que la Savoie a reconnu que le fief du sieur de la Grave est bien situé sur les terres de St-Victor, que par conséquent le culte public doit être proscrit, que la seigneurie a le droit de contraindre La Grave « à prêter l'hommage personnel et à reconnaître tout ce qu'il possède rière St. Victor ».

Abandonné par son puissant protecteur, Pierre de la Grave ne peut continuer la lutte. Au procureur de la République, qui avait déposé une requête au juge de Saint-Victor pour le faire condamner à prêter hommage personnel, La Grave adresse le 22 décembre 1702 une lettre dont le ton nous surprend. Humblement il offre de conférer avec le procureur et de « se soumettre à tout ce qui serait raisonnable⁵ ! »

Et le culte particulier fut-il aussi supprimé ? L'honneur du Prince n'était-il plus engagé ? Les documents font défaut. L'opinion de Fleury

¹ R. C. 1701, p. 36.

² R. C. 1701, p. 94 (8 mars).

³ R. C. 1701, p. 75 (25 février) et A. G. N° 4024, Informations.

⁴ *Idem*.

⁵ R. C. 1702, p. 486 (25 décembre).

est que Pierre de la Grave ne fut plus inquiété et qu'il continua à faire dire la messe en son particulier.

La chapelle subsista cependant, car elle est mentionnée le 29 janvier 1712 sur les Registres des Conseils. Une croix de fer subsistait encore sur l'ancienne chapelle, la Savoie donne l'ordre de l'enlever¹. Et en 1741, dans le rapport que le juge Mage Paget adresse au Gouvernement de Turin : « Il y a à Laconnex, dit-il, trente-neuf maisons de protestants et 6 de catholiques, y compris celle de Monsieur Pierre de la Grave, fils de feu François, où il y a chapelle »².

En 1754, la Sardaigne, par le Traité de Turin, reprend la plus grande partie des terres de Saint-Victor et Chapitre et rétablit ouvertement le culte catholique. Une église est construite à Avusy³, tout proche de Laconnex. Le traité de 1816 rend à Genève la plupart des terres que le traité de 1754 lui avait enlevées, mais, cette fois-ci, c'est Genève elle-même qui dut s'engager à maintenir le culte catholique sur ce territoire.

L'église paroissiale de Soral-Laconnex fut ouverte au culte le 5 mai 1831⁴.

Telle est l'histoire de cette chapelle de la Grave qui a eu l'étrange fortune d'intéresser pendant quelques années tant de hauts et puissants personnages : La Seigneurie, la diète d'Aarau, Zurich et Berne, le Résident de France, les ambassadeurs de Louis XIV, le Sénat de Savoie, le duc Victor-Amédée II, et le Roi Soleil enfin ! L'on croit rêver en lisant ces mémoires, ces rapports, ces répliques qui tous mentionnent cette petite chapelle perdue dans un obscur village des terres de Saint-Victor. Puis on se rend compte que l'histoire de cette chapelle, et c'est ce qui la rend émouvante, n'est qu'un épisode de la lutte qui se poursuit sans trêve entre l'Eglise romaine désireuse de rentrer dans ces territoires qui ont été siens, et Genève qui, de toutes ses forces, s'y oppose.

¹ R. C. 1712, p. 64 (29 janvier).

² CÉSAR DUVAL : *Terres de St-Victor et Chapitre dans l'ancien Bailliage de Ternier*.

³ La paroisse catholique fut fondée en 1754 et l'église consacrée en 1758. Reg. de paroisse depuis 1759. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, article AVUSY (Louis Blondel).

⁴ Registre de naissances et baptêmes de l'église paroissiale de Soral-Laconnex, canton de Genève, diocèse de Lausanne et Genève. — Archives d'Etat.

